



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

CENI

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 010/CENI/2026

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) rappelle à l'opinion publique, et particulièrement aux électrices et électeurs, que **la délivrance du duplicata de la carte d'électeur est entièrement gratuite**. Aucun frais ni paiement ne peut, à quelque titre que ce soit, être exigé des requérants pour l'obtention de ce document.

En dépit de ses précédents communiqués rappelant le caractère strictement gratuit de cette opération, la CENI a enregistré plusieurs plaintes faisant état de pratiques de monnayage liées à la délivrance des duplicatas de la carte d'électeur.

A la suite des investigations et de l'enquête interne menées à Kinshasa, certains agents de la CENI, notamment parmi les logisticiens et les informaticiens, ont été identifiés comme étant impliqués dans ces pratiques de monnayage.

En application des dispositions légales et réglementaires régissant la CENI, les agents concernés ont été sanctionnés conformément aux procédures disciplinaires en vigueur. La CENI rappelle, à cet égard, que tout agent qui se rend coupable de pratiques contraires aux règles et aux principes relatifs à l'exercice de ses fonctions s'expose aux sanctions prévues par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

La CENI condamne fermement ces pratiques et réaffirme sa détermination à garantir la régularité de la délivrance des duplicatas dans le strict respect du principe de gratuité de cette opération.

À cet effet, elle invite, à nouveau, toute personne confrontée à un quelconque cas de monnayage de la délivrance du duplicata au niveau de ses Antennes à le dénoncer immédiatement, **preuves à l'appui**, auprès des services compétents de la CENI ou en appelant au numéro **0815183807**.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins des électeurs enrôlés dans les différentes provinces de la République Démocratique du Congo et se trouvant actuellement à Kinshasa pour diverses raisons, la CENI a mis en place, à titre exceptionnel, un **dispositif spécifique de délivrance des duplicata** au niveau du Secrétariat Exécutif Provincial de Kinshasa, situé sur l'avenue des Poids Lourds, à proximité de la Force navale. Cette mesure vise à permettre aux électeurs qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ne peuvent regagner leurs Antennes d'origine, de bénéficier de ce service.

Toutefois, la CENI rappelle que les frais exigés auprès de l'Officier de Police judiciaire (OPJ) en vue de l'obtention de l'attestation de perte des pièces, ne sont pas à confondre avec la délivrance du duplicata de la carte d'électeur qui demeure totalement gratuite.

La CENI précise, en outre, que la délivrance officielle d'un duplicata de la carte d'électeur ne peut intervenir qu'à travers le circuit institutionnel établi à cet effet. En conséquence, tout requérant est appelé à s'adresser exclusivement au **Secrétariat Exécutif Provincial** ou à **l'Antenne de la CENI**, seuls habilités à autoriser la délivrance du duplicata dans le cadre de la procédure prévue par la loi.

Enfin, la CENI réaffirme sa détermination à garantir aux électrices et électeurs un accès gratuit et régulier à ce service.

Fait à Kinshasa, le 09 OCT 2026

Pour le Rapporteur empêché

Paul MUHINDO MULEMBE VAHUMAWA
Rapporteur Adjoint

